

# District Saône et Loire de Football

## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV n°6 du 15/09/2020

Présents : MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, CHAMBON, THIBERT, HINDERCHIETTE.

### COURRIERS

Club MARMAGNE, courriel du 01/09/2020, demandant à être jumeler A et B. l'équipe A de MARMAGNE évoluant dans un groupe de 13 et les équipes B et C dans des groupes de 12, la priorité a été mise pour que les trois équipes ne reçoivent pas en même temps.

Club LES GUERREAUX LA MOTTE, courriel 13/09/2020 informant que l'équipe 2 jouera la première partie de saison à ST AGNAN et la deuxième à LA MOTTE ST JEAN. Pris note.

Club DOMPIERRE MATOUR, courriel 11/09/2020, concernant la nouvelle composition des groupes. Pris note.

Club DOMPIERRE MATOUR, courriel 11/09/2020, concernant les changements de groupes. Une réponse a été apportée par mail.

Club TRAMAYES, courriel 11/09/2020, concernant les changements de groupes. Une réponse a été apportée par mail.

Club CHAMPFORGEUIL, courriel 10/09/2020, concernant les changements de groupes. Une réponse a été apportée par mail.

Club DUN SORNIN CHAUFFAILLES, courriel 14/09/2020, informant des travaux sur le terrain de CHAUFFAILLES jusqu'au 10/10/2020. Pris note.

Club DEMIGNY, courriel 14/09/2020, concernant sa demande d'alternance pour les calendriers séniors. Avec les groupes de 13 et de 12 le maximum a été fait pour répondre aux demandes des clubs.

Club TOULON, courriel 14/09/2020, concernant sa demande de jumelage pour les calendriers séniors. Suite au forfait de Ciry 3 la commission procède à un réajustement du calendrier.

Club CHARETTE, courriel 15/09/2020, concernant les terrains de repli.  
La commission demande au club de lui faire parvenir l'autorisation écrite de la municipalité de St Bonnet en Bresse.

## FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Compte rendu de délégation de M GAUTHERON Marcel

DIGOIN – ST USUGE

Pris note

## CHAMPIONNATS

Club CIRY, courriel 12/09/2020 informant du retrait d'engagement de leur équipe 3 en D4 après parution des calendriers.

Amende : 82 €

Club CIRY, courriel 12/09/2020 déclarant forfait non déclaré pour la rencontre CIRY 2 – ST VALLIER 1 en D2A.

Amende : 88 €

Club SAILLENARD, courriel 11/09/2020 déclarant forfait pour la rencontre SAILLENARD 1 – MERVANS 2 en D3F.

Amende : 36 €

Club EPERVANS, courriel 11/09/2020 déclarant forfait pour la rencontre ST MARTIN EN BR 1 – EPERVANS 2 D3F. Match retour à ST MARTIN EN BRESSE.

Amende: 36 €

**Match Macon Turques/ Hurigny D3 A du 13/09/2020.**

Match sans nouvelle

Amende : 30 € à Macon Turques.

### **Planning de journée**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

### **AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES**

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

### **Club MELLECEY MERCUREY demandant que ses matchs U15F soient programmés le samedi à 10h à domicile.**

La commission donne son accord sous condition d'avoir l'accord du club adverse

### **MATCHS REMIS SUITE A COUPE de FRANCE**

#### **Rencontres du 20/09/2020**

MARMAGNE 1 – LE CREUSOT 2 reporté au 01/11/2020

ISBN 1 – BRANGES 1 reporté au 01/11/2020 en conséquence BRANGES 1 –  
ABERGEMENT STE COLOMBE 1 reprogrammé le 20/09/2020.

### **TIRAGE DES COUPES DISTRICT S et L**

Le tirage des coupes district sera effectué le 29/09/2020

### **ENTENTES**

Voir annexe 1

**Prochaine réunion jeudi 24/09/2020 sont convoqués**

**MM. CHAMBON, EUVRARD, FERNANDES, MOSCATO, MATHEY, RYMPEL**

**Le Président**

André GIVERNET

**Le secrétaire**

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football